



DÉCISION n° 2023/031/102

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant I au lot I du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts - Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique.
Prestations supplémentaires et supprimées.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/12/458 en date du 26 décembre 2022 attribuant le lot I, Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique, à l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir compléter les prestations initialement prévues dans le marché pour palier les oublis ou des erreurs commises dans les pièces du marché conclu et de supprimer des travaux,

DÉCIDE

Article I : un avenant n° I au lot I (Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique) du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts est signé entre la commune de Vauvert et l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles pour compléter les prestations initialement prévues dans le marché par la mise en place d'une bande de guidage sur deux sites et de nez de marches et supprimer des travaux de pose d'une porte à galandage.

Article 2 : Le montant total de l'avenant, qui porte uniquement sur la tranche ferme, est de 7 528,00 € HT (sept mille cinq cent vingt-huit euros hors taxes) soit 9 033,60 € TTC (neuf mille trente-trois euros et soixante centimes toutes taxes comprises), ce qui porte le montant du marché de 121 626,05 euros HT soit 145 951,26 euros TTC à 127 429,05 € HT (cent vingt-sept mille quatre cent vingt-neuf euros et cinq centimes hors taxes) soit 152 914,86 € TTC (cent cinquante-deux mille neuf cent quatorze euros et quatre-vingt-six centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 11 6 MARS 2023



*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,*

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....*
- sa notification le.....*
- sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

*Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier*